

# JEUNESSE



## Prestation de Service Jeunes

<b>Objectifs</b>	Faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents, via le financement de postes d'animateurs qualifiés au sein d'équipements.
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>Le projet Ps jeunes doit répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans,</li> <li>- s'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés (voir référentiel de formation attendue),</li> <li>- mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes,</li> <li>- mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes,</li> <li>- associer les familles.</li> </ul> <p>Tout type de structure porteuse, dès lors que le projet s'inscrit dans l'un des deux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lieu émergent et innovant proposant des modalités d'accompagnement nouvelles pour les jeunes Ces lieux sont innovants et intègrent notamment les nouveaux enjeux du numérique. Ils doivent être souples et atypiques dans leurs modalités de fonctionnement, mixer plusieurs types de propositions pour les jeunes (ex : activités culturelles, sportives, scientifiques et techniques) et accueillir des publics différents (adolescents, jeunes adultes, étudiants, salariés, etc.) afin de favoriser les échanges et coopérations, au service de l'émergence et de la mise en œuvre de projets collaboratifs et citoyens par les jeunes.</li> <li>✓ Structure ou service existant mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes Passer d'une offre d'activités dites « occupationnelles » à l'<u>accompagnement de projets</u> citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples et selon des modalités facilitant l'expression des jeunes.</li> </ul>
<b>Critères d'exclusion</b>	<p>Les règles de non-cumul :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pso Alsh 12-17 ans et Psej 12-17 ans,</li> <li>- Prestation de service foyer de jeunes travailleurs (Fjt), le financement de l'activité des « Promeneurs du Net » et le soutien aux structures accompagnant les projets des jeunes (préfiguration Ps jeunes).</li> </ul>

### Orientations des projets

Développer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents sur les territoires.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<p>Le coût du poste de l'animateur.</p> <p>Le temps de travail pris en compte doit être au minimum de 0,3 Etp.</p> <p>Plusieurs Etp et plusieurs postes d'animateurs peuvent être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément Ps jeunes. Dans ce cas, le ratio nombre d'Etp/nombre de postes d'animateur ne doit pas être inférieur à 0,3 Etp.</p>	<p>La prestation de service est limitée à 50% du prix plafond fixé chaque année par la Cnaf (en 2022 il était limité à 20 605€ par Etp).</p> <p>Le projet doit être systématiquement accompagné par le conseiller territorial.</p> <p>Prise en compte de 50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante).</p>



## Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagner les ALSH,</li> <li>- renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap,</li> <li>- favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (ludothèque, EVS, CS).</li> </ul>
<b>Critères d'exclusion</b>	<p>Les projets qui ne font que valoriser le fonctionnement attendu par un ALSH.</p> <p>L'organisation de séjours pour des enfants porteurs de handicap dans la mesure où la MDPH octroie des fonds pour ce type de projets.</p>

### Orientations des projets

- renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap,
- mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh,
- faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap,
- avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicap accueillis,
- moduler les financements en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis,
- objectiver les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants,
- favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (Alsh).

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<p><u>Actions d'appui au pilotage</u> :</p> <p>Coût ETP de poste d'animation, de coordination et de mise en réseau handicap.</p> <p><u>Actions de renforcement du personnel accueillant, de supervision, de sensibilisation et d'information</u> :</p> <p>Coût ETP ou coût du prestataire.</p> <p><u>Actions d'adaptation, sous des conditions particulières, des locaux et équipements</u> :</p> <p>Dépense liée à l'achat de matériel pédagogique ou technique et/ou à l'aménagement d'un espace d'accueil.</p>	<p>50 % du coût du projet et dans la limite de 20 000 €.</p>

*Les financements octroyés par la Caf ne peuvent pas couvrir les obligations des gestionnaires issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.*



## Favoriser l'engagement et la participation des jeunes

<b>Objectifs</b>	Démocratiser l'accès des enfants de 3 à 11 ans aux loisirs éducatifs.
<b>Critères d'exclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets conduits par des établissements scolaires, les classes transplantées, les séjours linguistiques,</li> <li>- les projets à visée uniquement individuelle ou la participation à des compétitions sportives,</li> <li>- les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex : mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais d'une PSO,</li> <li>- les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux.</li> </ul>

### Orientations des projets

Projet à visée éducative, solidaire et citoyenne, ayant une dimension collective et permettant de favoriser la mixité des publics :

- actions visant la découverte de la pratique musicale,
- initiation et découverte de la lecture (ex : Partir en Livre),
- ateliers scientifiques et techniques,
- mise en place de conseils d'enfants et de jeunes,
- ateliers de découvertes de l'espace urbain pour les enfants (ex : Les Rues aux enfants, Les Villes amies des enfants),
- ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques, etc...

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<p>Pour les demandes de subventions de fonctionnement : toutes dépenses liées aux projets (achat de prestations, intervenants extérieurs, transport).</p> <p>Pour les demandes de subventions d'investissement : achat de matériel, mobiliers liés au projet.</p>	<p>L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 30 % du coût du projet.</p> <p>L'aide à l'investissement ne pourra excéder 50% maximum des dépenses.</p>



## Id Jeunes

**Les demandes seront présentées par les jeunes eux-mêmes lors de jury ID Jeunes.**

**Le jury est composé du président, de deux administrateurs par séance et de représentants du département Action sociale.**

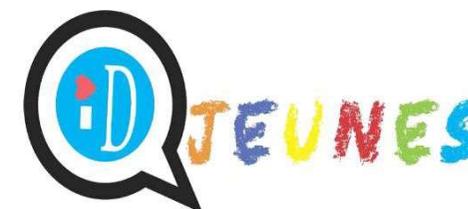
**Les dossiers seront étudiés par les Conseillers Territoriaux et devront être préparés pour une présentation en jury**

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes de 12 à 17 ans,</li> <li>- favoriser l'implication des jeunes dans leurs activités de loisirs,</li> <li>- valoriser les jeunes qui s'impliquent dans un projet collectif,</li> <li>- soutenir les structures qui accompagnent les jeunes vers l'autonomie,</li> <li>- favoriser le rôle pédagogique de la Caf auprès de la Jeunesse.</li> </ul>
<b>Critères d'exclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets conduits par des établissements scolaires, les classes transplantées, les séjours linguistiques,</li> <li>- les projets à visée uniquement individuelle ou la participation à des compétitions sportives,</li> <li>- les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex : mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais d'une PSO et de la PS CLAS,</li> <li>- les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux, des associations sportives et les compétitions sportives.</li> </ul>

### Orientations des projets

La demande doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- s'adresser aux jeunes de tous milieux sociaux âgés de 11 à 17 ans,
- s'appuyer sur un professionnel chargé d'encadrer les jeunes dans la mise en œuvre du projet,
- impliquer les jeunes dès la phase d'élaboration des projets,
- s'inscrire dans une dynamique partenariale et être co-financé,
- associer les familles,
- caractère d'intérêt général, priorité aux projets.



Les domaines d'interventions privilégiés sont :

- les loisirs,
- les solidarités de proximité, les solidarités nationales ou internationales,
- la citoyenneté,
- les médias,
- l'environnement,
- les nouvelles technologies.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toutes dépenses liées aux projets (achat de prestations, intervenants extérieurs, transport).	L'aide ne pourra excéder 5 000 € et elle est non renouvelable pour une même action. Des actions d'autofinancement doivent être mises en œuvre.

**Un concours national organisé par la Cnaf récompensera chaque année les meilleurs projets financés par les Caf. L'organisation de ce concours national reposera sur le choix préalable par les Caf des projets les plus emblématiques ou innovants.**



## Accompagner le maintien et développement des équipements dans les territoires spécifiques

<b>Objectifs</b>	Contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante, notamment les zones de revitalisation rurale (Zrr) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).
<b>Critères d'exclusion</b>	Actions de formations de droit communs. Actions non situées sur une zone ZRR ou quartier QPV.

### Orientations des projets

Le projet doit concourir à développer les mobilités et favoriser les projets itinérants.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<ul style="list-style-type: none"> <li>- surcoûts liés au transport,</li> <li>- renforcement en personnel,</li> <li>- développement d'actions de formations (en dehors des formations de droits communs),</li> <li>- Travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds.</li> </ul>	<p>L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 40% du coût du projet ou du coût de l'ETP dans la limite du montant sollicité.</p> <p>L'aide à l'investissement ne pourra excéder 40% du coût du projet dans la limite de 25 000€.</p>

## Prévention et lutte contre les violences liées aux bandes

<b>Objectifs</b>	Lutter contre les violences liées aux bandes (Qpv).
<b>Critères d'éligibilité</b>	Les accueils collectifs de mineurs qui étendent leurs horaires après 18h et proposant des activités de qualité, adaptées aux publics permettant ainsi de répondre aux besoins des familles en matière de conciliation vie familiale vie professionnelle en Qpv.

### Orientations des projets

Le projet doit concourir à renforcer les liens entre le soutien à la parentalité et la prévention de la délinquance.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<ul style="list-style-type: none"> <li>- surcoûts liés au personnel pour les heures étendues au-delà de 18h.</li> </ul>	<p>L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 80% du surcoût lié à l'accueil des enfants dans la limite de 3,50 € par heure et par enfant.</p>



## Appui aux démarches innovantes

<b>Objectifs</b>	Soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>Les demandes doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire, à un besoin social non couvert,</li> <li>- être expérimentées sur un ou plusieurs territoires infra départementaux,</li> <li>- inscrire l'innovation comme une des finalités du projet,</li> <li>- impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet,</li> <li>- mobiliser les partenariats,</li> <li>- prévoir dès la phase d'élaboration, un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et qualitativement les impacts du projet.</li> </ul>

### Orientations des projets

Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :

- le développement durable,
- les liens intergénérationnels,
- la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes,
- les démarches favorisant l'accès aux droits,
- l'inclusion numérique des publics.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Dépenses liées à la mise en œuvre du projet.	L'aide ne pourra excéder 40% du coût du projet ni être réitérée deux années consécutives. Cette aide est soumise à la validation de la grille d'éligibilité (annexe 9) et à un entretien avec un conseiller de territoire.

## Ludothèque

<b>Objectifs</b>	Soutenir le développement et le fonctionnement des Ludothèques sur le Département.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Structure, collectivité territoriale envisageant la création d'une ludothèque.

### Orientations des projets

Accompagner le développement de la couverture des ludothèques sur le département.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toutes dépenses d'investissement permettant le bon fonctionnement de la ludothèque (achat de mobilier, de jeux...).	50 % du coût des investissements.
Toutes dépenses de fonctionnement.	Subvention de fonctionnement dans la limite des montants de prestations de service versées aux collectivités locales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour pallier l'arrêt des CEJ.



## Aide au démarrage des Foyers de Jeunes Travailleurs

<b>Objectifs</b>	Soutenir le développement des Fjt sur le Département.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Structure, collectivité territoriale envisageant la création d'un Fjt.

### Orientations des projets

Elle permet de démarrer la dynamique de réseau dans l'attente de la constitution du dossier de prestation de service Fjt et ainsi contribue au développement de la couverture territoriale des Fjt sur le département.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toute dépense liée au fonctionnement d'un Fjt.	2 mois de fonds de roulement, dans la limite du montant plafond de la Prestation de service seront accordés une fois la structure agréée.

## Aide à la création et/ou rénovation de locaux Accueil Jeunes

<b>Objectifs</b>	Accompagner la création et ou rénovation de locaux.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Les créations ou rénovations de locaux à usage des structures jeunes

### Orientations des projets

Accompagner les dynamiques des collectivités territoriales pour la création et ou la rénovation de locaux permettant l'accueil des **jeunes**.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<ul style="list-style-type: none"> <li>- coûts fonciers et terrain,</li> <li>- gros œuvre et clos couverts,</li> <li>- aménagement intérieur et extérieur,</li> <li>- équipements et équipements particuliers,</li> <li>- voirie et réseaux divers,</li> <li>- assurances de construction,</li> <li>- honoraires d'architectes,</li> <li>- frais d'études.</li> </ul>	40% de la dépense subventionnable dans la limite de 40 000 €.



## Aide à la création et/ou rénovation de locaux Alsh

<b>Objectifs</b>	Accompagner la création et/ou rénovation de locaux.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Les créations ou rénovations de locaux à usage du périscolaire et extrascolaire.
<b>Critères d'exclusion</b>	Les surfaces et matériels liés à l'utilisation en cuisine ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide.

### Orientations des projets

Accompagner les structures, collectivités territoriales pour la création et ou la rénovation de locaux permettant l'accueil de loisirs sans hébergement.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<ul style="list-style-type: none"> <li>- coûts fonciers et terrain,</li> <li>- gros œuvre et clos couverts,</li> <li>- aménagement intérieur et extérieur,</li> <li>- équipements et équipements particuliers,</li> <li>- voirie et réseaux divers,</li> <li>- assurances de construction,</li> <li>- honoraires d'architectes,</li> <li>- frais d'études.</li> </ul>	<p>40% de la dépense subventionnable dans la limite de 140 000 euros.</p> <p>Possibilité d'un complément d'aide selon deux critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 000 euros si le porteur de projet se situe dans une commune dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne départementale (938€),</li> <li>- 30 000 euros si le porteur de projet est une intercommunalité,</li> </ul>

## Equipements matériels

<b>Objectifs</b>	Accompagner la modernisation des structures.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Il s'agit des équipements matériels et mobiliers nécessaires à l'activité, et au suivi administratif notamment dans le cadre des remontées des données à la CAF.
<b>Critères d'exclusion</b>	La maintenance et la formation informatique.

### Orientations des projets

Soutenir les structures du département dans l'acquisition d'équipements et de matériels pour assurer le bon déroulement de leurs missions au service des jeunes.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toutes dépenses d'investissements nécessaires au bon déroulement des activités.	50% du coût du projet. Cette aide peut être versée sous forme de subvention et/ou prêt selon la nature de la demande et du montant.



## Aide à l'achat de véhicule de transport

<b>Objectifs</b>	Soutenir l'acquisition d'un véhicule de transport.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Structure associative loi 1901 ou collectivité territoriale.
<b>Critères d'exclusion</b>	Structures privées.

### Orientations des projets

L'acquisition doit permettre de faciliter le fonctionnement de la structure.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toutes dépenses liées à l'achat d'un véhicule.	50% maximum des dépenses éligibles dans la limite de 20 000 €.

## Promeneurs du Net

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique,</li> <li>- encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes,</li> <li>- permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.</li> </ul>
<b>Critères d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- missionner un seul salarié pour assurer la double fonction d'animateur coordinateur et de promeneur du net,</li> <li>- respecter le principe de la laïcité conformément à la charte de la Laïcité (annexe 10),</li> <li>- travailler dans un esprit de co construction avec l'instance de pilotage représentée par la Caf du Doubs.</li> </ul>

### Orientations des projets

Le coordinateur est un acteur majeur dans la mise en œuvre du dispositif des « Promeneurs du Net ». Il coordonne et anime le réseau départemental. Il participe avec les acteurs locaux à la construction d'outils de développement (site internet pages départementales...) et d'évaluation du dispositif. Il accompagne et soutient les promeneurs du net dans leur pratique individuelle. Il participe à la réflexion stratégique du comité de pilotage. Le détail des missions est joint à ce document en annexe 11.

Le projet présenté devra permettre d'apprécier :

- l'expérience de la structure dans la thématique jeunesse, y compris au-delà de l'aspect loisirs,
- la reconnaissance du réseau partenarial pour les compétences de la structure dans le domaine de la jeunesse,
- l'articulation du dispositif des promeneurs du net avec le projet global de la structure,
- la clarté et la cohérence du projet présenté avec le présent cahier des charges et en conformité avec les missions du coordinateur.

Seront particulièrement examinées : la formation, la qualification et l'expérience du coordinateur.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Le coût de fonctionnement relatif au poste de coordinateur départemental.	L'aide ne pourra excéder 19 000€.

